

## Situation sociale en général dans nos régions

Du 17<sup>e</sup> au début 20<sup>e</sup> siècle, nos familles bougent peu, les familles nombreuses sont fréquentes. 12 à 14 **naissances** ne sont pas une exception dans nos familles. Il arrive régulièrement que l'ainé naisse dès l'année de l'union du couple. Cette naissance a lieu dans la maison du chef de famille au sens très large, assisté des femmes de la famille, peut-être aidée d'une sage-femme qui parfois déclare elle-même la naissance au curé et plus tard à l'officier de l'état civil de la commune où a lieu la naissance. Pour information, la contraception assistée médicalement apparaît dans les années 1960 (1960 aux USA et 1967 en F, mais condamné par le pape Pie XII).<sup>1</sup>

Bien avant le 20<sup>e</sup> siècle, l'Eglise recommande à ses prêtres de baptiser le jour de la naissance voire le lendemain. La mortalité infantile est élevée et il n'est pas question d'exposer à la mort un enfant non-baptisé. Son âme allant aux limbes et privée "du Ciel". La dépouille d'un bébé est inhumée à part dans le cimetière. La sage-femme en cas de faible signe de vie, « ondoie » (*l'ondoie est une forme abrégée de baptême*) le nouveau-né, sans prénom. « Cette hantise du manque de baptême engendrait des situations que nous qualifierions aujourd'hui d'ahurissantes ou farfelues. Ainsi, on déposait sur la bouche du nouveau-né ou du mort-né un duvet d'oie que l'on ne quittait pas des yeux. Si à un moment donné, le duvet frétille ou s'envolait, c'est que le poupon avait respiré et on le baptisait à la hâte. On n'avait pas pensé aux courants d'air ! Mieux encore en matière de superstition, on allait dans des "sanctuaires à respit" placer l'enfant décédé devant des images pieuses pour qu'il ressuscite le temps de le baptiser. »<sup>2</sup>

Les parrain et marraine donnent leur prénom au baptisé. Ils sont membres de la famille tel que le grand père ou l'oncle, mais aussi parfois le voisin ou un ami. Les familles aisées aident les grandes familles en prenant le rôle de parrain ou marraine.

L'enfant né hors mariage était reconnu au mariage consenti par la suite et prenait le nom du nouvel époux, sinon il portait le nom de sa mère.

« Si les naissances "hors mariage" laissent plus ou moins indifférent aujourd'hui, il n'en n'était pas de même en 1700. La sage-femme et les matrones qui accompagnaient la parturiente (femme enceinte), s'entendaient à lui faire avouer sous serment et divulguer l'auteur en la menaçant même de la laisser à son sort ! Les prêtres n'étaient pas tendres envers ces naissances illégitimes.

Le curé d'Amberloup note dans son registre paroissial : "Le 18 avril 1703 a été baptisée Marie fille illégitime procrée de Catherine H et Pierre N, gascon ou lorain valet et cocher pour lors de Messire et Madame de Grunne où cette misérable servait et a attrapé ce scandaleux butin »<sup>3</sup>

**L'instruction** des enfants consiste au mieux à la lecture ou l'écriture de textes religieux.

Les enfants abordent le premier degré en préparant le catéchisme pour la communion vers l'âge de 12 ans.

Le second degré est centré sur la lecture, souvent de livres pieux.

Pour de rares enfants, un troisième degré permet d'apprendre à écrire. En effet, les enfants sont souvent chargés de garder les bêtes, de tâches manuelles pour aider la famille. Les « petites gens » ne savent ni lire, ni écrire, même pas signer ou écrire leur nom à leur mariage. Beaucoup ne comprennent pas ce qui leur est exposé.

« En 1771, une ordonnance du Conseil provincial du Luxembourg oblige tous les parents ou tuteurs à envoyer diligemment les enfants au catéchisme qui se fait à l'église et à l'école à l'âge de huit ans au plus tard jusqu'à ce qu'ils aient été admis à la première communion, et ce, de novembre jusqu'à Pâques .... En Ardenne, les grandes vacances se terminent avec un mois de retard pour pouvoir participer à la récolte des pommes de terre. »<sup>4</sup>

Le maître d'école est élu avant la mauvaise saison soit par la communauté, le curé ou les deux. Le maître d'école était d'abord celui qui revient le moins cher. Il est logé et nourri par les villageois, passant de table en table. Il n'est parfois guère plus instruit que ses écoliers. Les curés, par leur catéchèse, apportent une bonne part de l'instruction au village.

« En 1771, l'édit du Conseil du Luxembourg interdisait à quiconque de s'improviser enseignant s'il n'avait été examiné et approuvé par le curé. Dans le premier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, l'autorité exige un titre légal pour enseigner, attribue des subsides pour ouvrir au moins une école dans chaque village et l'entretenir ; l'instituteur reçoit un traitement fixe. Un grand progrès avait été réalisé mais il n'empêche qu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, presque un quart de la population ne savait que peu lire et pas du tout écrire ni signer. »<sup>5</sup>

**La raison économique prime sur l'éducation.** Les enfants travaillent dès leur plus jeune âge en effectuant de petites tâches aisées, ils gardent des bêtes, travaillent aux champs. Dès que possible, le jeune fonde sa propre

<sup>1</sup> Paulette Collet, Livre familial : « Collet arbre généalogique - 2000. »

<sup>2,7,8</sup> Arbre généalogique famille Gobert - Spécial 20e compilation 06/1995 par Jean GOBERT

<sup>5</sup> Arbre généalogique famille Gobert - Spécial 20e compilation 06/1995 par Jean GOBERT

famille, il offre ses services sur les marchés, garde les troupeaux du village, passe au service de gens plus riches où il est parfois logé, nourri, blanchi.

**Les couples** se forment entre familles de même statut social au sein du même village, de la même communauté. On se marie en général vers les 20 ans. Il faut l'accord des parents jusqu'au 25<sup>ème</sup> anniversaire, mais le consentement familial est encore souvent demandé après.

L'objectif de l'union est d'assurer un patrimoine ou l'accroître : on ne parle pas d'Amour !!!

Il n'est pas question de se marier sans l'accord des parents, les grands parents ou représentants légaux si les parents sont décédés.

Avant de se marier, la **proclamation des bans** se fait à 3 reprises sur la porte de l'église puis à « la commune ». L'autorité diocésaine peut en accorder une dispense totale ou partielle.

L'évêque peut accorder sa bénédiction en cas de consanguinité jusqu'au 4<sup>e</sup> rang. (*L'évêque répond alors par une lettre cachetée de cire rouge et on parle de "mariage sous le sceau rouge". Nous n'avons pas trouvé la raison du mariage de Jean-Martin Destrumont et Marguerite Peltier sous le sceau rouge, mais par contre, à La Roche le 22 janvier 1753, Jacques Sorée de Marcouray et Thérèse Grégoire de Strument ont reçu la dispense des bans malgré le quatrième degré de consanguinité.*)<sup>6</sup>

La **célébration** a lieu avant d'aller travailler aux champs pour certains, et pour d'autres dans le cadre de festivités en fonction des moyens des parents et beaux-parents.

Dès le 19<sup>e</sup> siècle, nous avons des actes de mariages reprenant parfois les coordonnées des 4 parents prédécédés, et des grands parents représentants l'autorité familiale. Si l'on rajoute les 4 témoins et l'officier de l'état civil, nous avons une « belle brochette » de noms pour notre arbre généalogique.

Dès la moitié du 19<sup>e</sup> siècle, la coutume veut que le lendemain des noces, une messe soit célébrée à l'intention des défunts des familles des nouveaux époux.

Un bébé, un enfant, un adolescent ou un jeune adulte est une bouche à nourrir pour les parents, mais c'est de la main d'œuvre pour la famille qui est aussi heureuse de voir son enfant partir faire sa vie ailleurs afin de ne pas devoir le nourrir. Un jeune homme qui souhaite partir doit trouver les moyens financiers pour fonder son nouveau foyer.

**La mort** frappe régulièrement et tôt, hommes comme femmes. La mort est présente en permanence dans nos familles, on vit et on travaille pour ne pas mourir. La mort fait partie de la vie de nos aïeux suite aux accidents, maladies, pandémies, les mères perdent la vie en couche. L'Eglise encadre la mort et les morts au quotidien. Les hommes doivent retrouver une femme pour s'occuper du ménage et des enfants laissés orphelins. Une veuve doit retrouver un homme pour assurer son logis, sa nourriture et sa sécurité pour elle et ses propres enfants.

La vie, elle, est organisée au sein de la communauté. En cas de maladie ou de décès, de gros travail et de toute urgence, la communauté est toujours là. Chacun doit pouvoir compter sur tous les membres de la communauté quitte à faire des journées encore plus lourdes.

**L'eau** du puits ou de la fontaine et le lait écrémé sont les seules boissons d'une famille. Parfois, une cervoise à base d'avoine et de seigle est partagée. Elle provient d'une brasserie banale payant un droit au seigneur. Une fois un peu plus riche, le brasseur ajoute du houblon à cette bière. Aux fêtes, le chef de famille sort la bouteille de "pèket" (*distillation de seigle et d'avoine*). Vers 1850 apparait le café, on y trempa son pain.

Le pain, la soupe, le beurre sont la base de **l'alimentation**, parfois de la viande le dimanche, les légumes sont peu diversifiés. Boire et manger, se vêtir et se loger sont conditionnés au revenu que génère le travail.

**Le travail** est la seule préoccupation de nos aïeux.

*Au fil des siècles, la condition des hommes tant à s'améliorer, ils sont journaliers, laboureurs, cultivateurs, ouvriers. Les femmes ne travaillent pas ou peu, elles tiennent leur maison, elles s'occupent des enfants. Dans la région de Marche en Famenne, les femmes sont dentellières, ailleurs elles sont ménagères ou sans profession dans les actes administratifs.*

La luminosité rythme le travail et l'activité familiale.

Aux 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles, les hommes vont au travail dès l'aurore du jour comme journalier (*ils se présentent chez le seigneur local ou le riche propriétaire qui fait distribuer le travail de son domaine*). Les enfants ou jeunes hommes sont herdières, vachers, bergers ou patres.

Propriétaire de son outil de travail, d'un bœuf ou d'un cheval, le journalier deviendra laboureur, puis cultivateur (*il*

---

<sup>6</sup> Arbre généalogique « de la famille Destrumont » Dinant 2001 par Jean Marie Destrumont

*possède alors des terres) ou fermier (il élève ses propres bêtes).*

Les conditions de vie semblent meilleures pour les artisans comme les cordonniers, charrons, maréchal ferrant, couvreurs en ardoise ou en chaume, ...

Dans les régions comme Buzenol, Ethe, Habay La Neuve, Orval, il y a des forges, le travail y est organisé par un contremaître.

Avec l'arrivée du chemin de fer au 19<sup>e</sup> siècle, le statut d'ouvrier va se développer dans notre province. L'installation des administrations décentralisées sur Arlon va permettre l'émergence de la ville avec de nouvelles professions comme les fonctionnaires.

Après le repas du soir, les familles vont l'une chez l'autre à tour de rôle pour la veillée. Les événements locaux sont alors commentés. Son propre feu de bois est économisé en le laissant couvert jusqu'au lendemain sous la cendre. Les femmes filent le chanvre et la laine. Les hommes réparent les outils, fabriquent des « banses » ou paniers en coudrier, font des "ramons" de genêts.

La nuit doit être réparatrice pour retourner au travail le lendemain.

Les individus appartiennent à une **communauté**, après la prévôté et la mairie. Cette communauté acquiert des biens, aisances et bois que les citoyens doivent gérer. Tous doivent être présents sous peine d'une amende. Les décisions sont prises en commun. La communauté nomme les patres, bergers, herdiers pour l'année avec le calcul de la rémunération. La communauté délimite les lieux de pacage. Elle résout les problèmes locaux.

Les décisions sont prises collectivement à dates régulières par les chefs de famille qui habitent le village lors d'assemblées dites « vinagères » chez l'un ou chez l'autre, au le cimetière, le parvis ou l'intérieur de l'église, après la grand-messe du dimanche. La communauté, par son assemblée vinagère, veille aux intérêts communs face aux pouvoirs des seigneurs et du clergé.

*« L'année 1766, celle du cadastre Marie-Thérèse, François Destrument est nommé centenier de la communauté de Chêne, village de l'actuelle commune de Léglise. C'est à lui que revient de convoquer les assemblées, de les préparer, de les présider. C'est encore à lui de répartir les tâches de chacun, de recenser en janvier et en juin tous les animaux, base de l'impôt, de chiffrer la contribution de chaque ménage et de la recueillir. A lui encore de délimiter les portions de lande à essarter, d'établir autant de lots qu'il y a de chefs de famille et de convoquer ces derniers pour le tirage au sort. En un mot, il est l'organisateur de la vie publique. »<sup>7</sup>*

Outre les petits conflits réglés par la communauté, la **justice** est principalement rendue par les seigneurs. Il y a trois niveaux : la haute, la moyenne justice et la basse justice. Leurs limites sont assez floues. La seigneurie de Chêne, *actuelle commune de Léglise* par exemple est une cour haute mais aussi la moyenne et la basse. Ce qui représente un gros pouvoir.

La haute juridiction traite des affaires relatives aux personnes avec effusion de sang.

*« L'article IV des Coutumes générales des pays duché de Luxembourg et comté de Chiny indique que le "seigneur haut Justicier a la connaissance et correction des cas importants châtoy (châtiment) corporel, soit de mort, fustigation, mutilation de membre, ou bannissement, et à luy appartiennent de faire lever et visiter les corps morts". Il est de plus obligé d'ériger une potence, signe de son pouvoir. Quant au condamné, il peut toujours faire appel de la sentence auprès du Conseil Provincial de Luxembourg, et c'est heureux pour lui. Jugez plutôt !*

*Elisabeth Pierre de Wittimont<sup>8</sup>, est accusée d'avoir abandonné deux de ses enfants et d'avoir acheté des marchandises sans les payer. Elle est de plus suspectée d'avoir incendié deux maisons. Après avoir été mise à la question ordinaire et extraordinaire, elle est condamnée à être fouettée autour de la maison de ville de Neufchâteau et ensuite flétrie et marquée d'un fer ardent par le maître des hautes œuvres puis ... à être dans les 24 heures conduite vers l'endroit le plus voisin du pays étranger, avec défense d'enfreindre son ban .... Châtée puis expulsée ! En 1698, Marguerite L., convaincue d'adultère, doit faire un mois de prison au pain sec et à l'eau et porter une chandelle, à pieds nus et cheveux pendants, dans la première procession publique. »<sup>9</sup>*

La haute cour de justice est présidée par un lieutenant-prévôt, délégué du seigneur et des féodaux. Les bourgeois et nobles, en sont les juges. En moyenne et basse justice, la présidence est assurée par le mayeur et les échevins.

*A Hollange, en 1650, Jean Destrument est meunier mais aussi "eschevin" à la basse-cour.*

*Le cleric-juré est le greffier chargé de la tenue des registres et des comptes. Le maître d'œuvres est chargé d'appliquer le châtement au condamné. Le sergent ou sergent d'office, c'est à la fois, l'huissier, le gendarme, le commissaire de police, l'officier de justice de la seigneurie et de la communauté. Il dresse les procès-verbaux, opère*

<sup>7</sup> Arbre généalogique famille Gobert - Spécial 20e compilation 06/1995 par Jean GOBERT

<sup>8</sup> Livre : Histoire du Pays de Neufchâteau. La Ville - La Seigneurie - Le Ban de Mellier", de A. Geubel et L. Gourdet, Éd. : Gembloux

<sup>9</sup> <sup>14</sup> Arbre généalogique « de la famille Destrument » Dinant 2001 par Jean Marie Destrument

*les perquisitions et saisies, donne lecture des ordonnances, surveille les corvées, procède aux ventes publiques à l'issue de la grand-messe, etc. Jean Destrument "le jeune" est sergent à Hollange de 1649 à 1661, tandis que Pierre Destrument occupe cette fonction à Chêne en 1750.*<sup>10</sup>

**En Ardennes**, le paysan vit de ses bêtes et pour ses bêtes. Il est d'abord éleveur. Les terres ardennaises sont pauvres et arides. Le bâtiment regroupe sous le même toit, le corps de logis, l'étable et la grange. Jusqu'au XIXe siècle, l'habitation repose sur un soubassement en pierres liées entre elles par un mortier d'argile sur lequel une armature de poutres de chêne est montée. Les portes et fenêtres ont leurs encadrements, les cloisons intérieures sont dressées. En général, le mur exposé à la pluie est construit en pierres, les autres sont formés de lattis en branchettes de coudrier, et plafonnés, à l'intérieur comme à l'extérieur, de terre mélangée de la paille hachée. Les cloisons qui séparent les pièces intérieures sont plus minces que les murs extérieurs. Les plafonds sont bas. Le toit, dont la couverture de paille de seigle doit être rapiécée régulièrement. Il déborde largement des façades pour protéger les cordes de bois et les fagots de genêts. Ce n'est que dans les années 1800 que les nouvelles maisons ont reçu une couverture de plaques de schiste puis des ardoises. Les murs pourrissent sous l'effet des intempéries, des exhalaisons des bêtes et du manque d'aération. L'incendie est un souci majeur. *(Au domaine provincial du Fourneau Saint-Michel à Saint Hubert, diverses habitations sont présentées et visitables. Cela donne une excellente idée du lieu de vie de nos ancêtres).*

Le pauvre journalier habite dans une seule pièce avec une étable de deux ou trois vaches, des moutons et des chèvres. Le sol de la cuisine, salle à manger, salon et la chambre à coucher est en terre battue.

La classe sociale supérieure dispose d'un bâtiment de 3 pièces : le corps de logis, l'étable et la grange. Les plus nantis ont une seconde écurie et parfois une bergerie séparée.

En 1766, L'Impératrice Marie-Thérèse d'Autriche ordonne l'établissement d'un cadastre de la population de notre région. Son objectif est de mieux connaître sa population, mieux la taxer évidemment... L' recensement est réalisé par localité, reprenant par feu (*maison*), le nombre de personnes de plus ou moins 16 ans, de la famille, les aidants, femme ou homme, (la profession est aussi reprise).

*« François Destrument déclare une maison deux écuries une grange pour mon habitation. »  
Le corps de logis est composé d'une cuisine dans laquelle on entre directement. Un âtre imposant de 2 à 3 mètres de large veille sur un feu permanent. Les flammes éclairent la pièce tout en léchant la taque en fonte encastrée dans une percée qui donne sur la chambre contiguë appelée « le pèle ». Un Christ repose sur la tablette de la cheminée avec un ou deux chandeliers avec leurs bougies en suif, un « crasset » à l'huile de lin ou de faine, (le pétrole n'a été connu qu'en 1860).*

*Un chaudron de cuivre pend à la crémaillère et à la poutre du plafond, cafetière, bouilloire et cruches sont alignées. Le mobilier est des plus simples : une table en hêtre ou en frêne, deux ou trois chaises, parfois un fauteuil réservé à l'aïeul, un coffre qui sert de banc, une armoire, un petit dressoir avec les écuelles en terre ou en bois, les assiettes et plats en étain, les poêlons en cuivre. Devant la fenêtre rarement ouverte et aux vitres presque opaques de fumée et saleté, l'évier taillé dans la pierre bleue et en-dessous, quelques seaux en bois.*

*La chambre est chauffée par le rayonnement de la taque, puis début du XVIIIe siècle, par un foyer en fonte dont les tuyaux viennent se brancher à l'étage dans la cheminée de la cuisine. Les forges de Mellier fabriquent des poêles.*

*Outre la cuisine, le « pele », une 3<sup>e</sup> pièce plus fraîche, sert de chambre à coucher et de réserve.*

*A l'étage, au-dessus de la cuisine, une chambre sous le chaume est éclairée par une lucarne percée dans le pignon. Le lit à alcôve est garni d'un épais rideau qui le soustrait au regard et isole du froid. Sur le bois de lit, posé à même le sol, une couche de paille, des draps de grosse toile ou de chanvre, des oreillers, une courtépointe de laine et enfin un édredon de plumes. Le pauvre qui ne peut acquérir une courtépointe, étend une peau de vache.*

*Avec l'arrivée de la technique, le XIXe siècle verra le corps de logis s'améliorer.*

*Les bêtes et gens vivent sous le même toit associant leur chaleur en hiver. Le purin s'écoule devant les portes et les fenêtres près de la prise d'eau. Nos aïeuls n'ont pas de notion d'hygiène.*

*Une porte sépare la cuisine de l'étable où les bêtes à cornes voisinent avec les chevaux. Les porcs sont un peu éloignés dans le même bâtiment. Quand c'est possible, quelques lapins dans un clapier et quelques poules y viennent au perchoir et aux nids. Les moutons trouvent place dans l'étable ou dans une bergerie accolée.*

Mes grands-parents paternels ont vécu jusqu'en 1980 dans une maison de ce type.

*Les vêtements sont usés jusqu'à la corde, rapiécés en permanence.*

*L'homme porte un sarrau de toile, une veste, un pantalon, une chemise parfois complété d'un chapeau à larges bords. Aux pieds, des souliers cloutés qui durent une bonne dizaine d'années et en hiver des sabots garnis de paille. La garde-robe du pauvre ne compte bien souvent qu'une seule pièce. Pour le travail, il revêt une longue blouse qui lui descend jusqu'aux genoux.*

*C'était une sorte de sac percé, dans le haut, d'un trou pour la tête, emmanché de deux cylindres pour les bras, le tout sans couture. Quand le devant était sali, on ramenait le dos sur la poitrine ; quand ce côté était malpropre, l'habit était retourné comme un bas et servait quelques semaines encore avant de passer à la lessive.*

Quand on vous parlait de l'hygiène ! <sup>11</sup>

*Les femmes portent jupe, jupon, blouse, camisole, tablier de toile, châle. La faille, pièce d'étoffe ou de soie rectangulaire de 2,20 m sur 1,25 m couvre la tête et le corps des femmes lors d'un enterrement. Les couleurs foncées, voire noires sont la règle. Les sous-vêtements se généralisent vers 1880.*

*Certains habits qui ne sont pas "au bout de leur vie", entrent dans les héritages ; ainsi à Chêne, Catherine Capitaine, veuve de Pierre Destrument, par son testament du 29 décembre 1769, donne sa faille à sa petite fille Catherine.<sup>12</sup>*

Jusqu'à la domination française vers 1792, **La religion** est l'ultime rempart pour protéger son âme, vient ensuite la protection de son patrimoine.

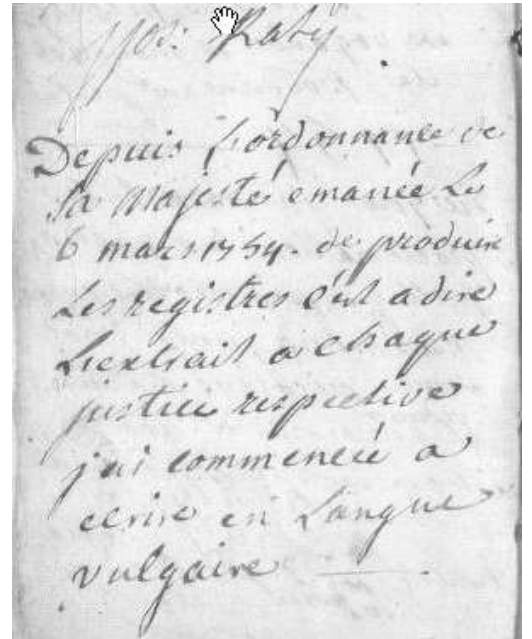
« *La Grande Faucheuse passe ; aussitôt le village est averti du décès par les sonneries du glas. Le glas est différent suivant qu'il s'agisse d'un homme, d'une femme, d'un noble ou d'un vil bourgeois ou encore d'un célibataire.*

*Le soir même, le voisinage se rassemble à la mortuaire pour prier, les hommes restent pour veiller le défunt toute la nuit et ce sont eux qui, le lendemain au soir tombant, porteront le corps en terre.*

*Pendant plusieurs soirées, tout en "faisant des copons", sortes de torches qu'on allume comme des chandelles, on mange, on boit, on discute de la façon dont on viendra en aide, on prie parfois.*

*Dans les contrats de mariage ou les testaments, les parents ont bien soin de stipuler que les héritiers "feront faire des exsèques et funéraires selon leur état et condition".*

*Si l'inhumation a lieu le lendemain du décès, les exsèques (obsèques) sont célébrées quelques jours plus tard, lorsque la famille et les amis auront été prévenus. Lorsque le repas funéraire aura été préparé. Après la messe et la bénédiction de la fosse, la famille, les amis, la communauté villageoise se retrouvent autour d'une table garnie "selon l'état et condition". La maison est parfois ouverte à tous pendant plusieurs jours. Solidarité reconfortante des participants ou ostentation de la richesse de la famille en deuil ? »<sup>13</sup>*



Outre la communauté et la justice, le curé veille sur la moralité et les devoirs religieux de bon peuple.

*Le 10 juillet 1582, Christophe de Strument et quelques amis sont interpellés devant la justice de La Roche pour avoir participé ou organisé une assemblée impudique, scandaleuse, danses et chansons déshonnêtes et infâmes et pour que de telles assemblées ne se produisent plus, ils sont condamnés à "faire un voyage à Sainte Marguerite dans l'église d'Ollomont". Il y a en outre une amende à payer, amende qui sera beaucoup plus sévère en cas de récidive.*

*Devront-ils, comme c'est souvent le cas, rapporter un certificat du curé d'Ollomont attestant de leur repentir ? Ollomont est situé à une quinzaine de kilomètres de La Roche en direction d'Houffalize.*

*"Les fléaux, comme la peste en 1636, les années de famine, les guerres, l'annexion du Luxembourg par Louis XIV, sont des châtiments venus du Ciel. Et ce n'est pas fini, ressaisissez-vous !" clament les curés en cette fin de XVIIe siècle.*

*Jean de Herlental, doyen de Bastogne, rétablit l'ordre et impose la méthode : "Que les chefs des habitants d'icelle paroisse seront encore plus assidus à la messe paroissiale dimanches et fêtes et au catéchisme avec leurs enfants et servantes, leur interdisant lesdits jours des dimanches et fêtes de faire des tireries, de jouer aux cartes, de pêcher, de recueillir les noix, ..., framboises, et tous autres fruits, pareillement de travailler, chasser, charrier, moudre grain ou farine au moulin, vendre, acheter ou faire quelconque fonction servile si ce n'est pas permission très expresse du curé".*

*Triste dimanche tout entier consacré à la piété. Toujours sur le chemin de l'église : à huit heures et demi (dix heures en hiver), la grand-messe chantée par le curé avec une prédication d'une heure maximum, à quinze heures, les*

<sup>11</sup> G.Hoyois, reprenant Ch. Dubois dans "Vieilles Choses d'Ardenne. Souvenirs folkloriques

<sup>12</sup> Arbre généalogique « de la famille Destrument » Dinant 2001 par Jean Marie Destrument

<sup>13</sup> Arbre généalogique famille Gobert - Spécial 20e compilation 06/1995 par Jean GOBERT

vêpres avec le catéchisme obligatoire pour tous et puis le salut.

*Les cimetières mal entretenus font l'objet de reproches sévères de la part du doyen, c'est la communauté qui en a la charge, du moins en partie. Il exige des murs autour des cimetières, plus d'arbres fruitiers, on ne pourra plus y tenir de réunions, les bêtes qui y paissent, même celles du curé, en seront chassées, un endroit non béni sera réservé pour les enfants morts sans le baptême.*

*Quant aux processions et rogations, plus question d'y participer pêle-mêle, en bavardant, mais bien deux par deux, le chapelet à la main, les hommes d'un côté et les femmes de l'autre.*

*Vous avez blasphémé, proféré un juron sous l'emprise de la colère, manqué la messe et les vêpres du dimanche, pire, travaillé le dimanche ou jour de tête, omis le catéchisme, les confessions et communions pascales ; vous vous retrouvez face à la justice avec une sérieuse amende à la clef.*

*Un mandement épiscopal de 1686 dictait aux curés de dénoncer chaque année par écrit ceux de leurs paroissiens qui manquaient à leurs devoirs religieux.*

*Le doyen, et les curés lui emboîtent évidemment le pas, s'indigne des frasques de la jeunesse qui se veut respectueuse des traditions, fulmine contre le carnaval, les grands feux qui rassemblent pourtant la paroisse, les kermesses et les bals, les jeux de cartes ou de quilles qui coûtent quelques sous, les cafés et cabarets.*

*Il tempête contre les abus des repas d'enterrements et bien plus encore contre les ripailles puis la tournée des cafés où l'on boit et danse toute la nuit, brefles orgies qui se passent lors des mariages. Heureux êtes-vous si vous avez reçu l'absolution pour tous ces manquements ! <sup>14</sup>*

Les **maladies**, les épidémies sont fréquentes tout au long de ces derniers siècles.

La peste au 17<sup>e</sup> siècle, le choléra au 19<sup>e</sup>, la grippe espagnole dès 1918, pour les plus importantes ont été bien étudiées, je dispose d'un beau travail à ce sujet qu'il m'arrive d'annexer à l'un ou l'autre ouvrage. La covid 19 des années 2020-2021-2022 n'est qu'un rappel de la fragilité de notre place d'être humain dans cette nature que nous partageons avec tous les autres vivants.

Il y a quelques siècles l'homme y voyait la main de Dieu, aujourd'hui, nous nous contentons de mettre en cause d'autres êtres humains peu scrupuleux en quête d'argent...

Les **fêtes familiales et religieuses** rythment la vie de manière très simple, en dehors des relations liées au travail, elles permettent les rencontres.

Les mariages, les enterrements, la fête au village, les rencontres liées au travail comme la visite chez le meunier sont de très rares moments de rencontre pour les jeunes. Il n'y a pas de nombreuses occasions pour lier des relations. D'ailleurs on est toujours dans les unions de patrimoine jusque presque le 20<sup>e</sup> siècle.

S'il n'y a pas ou très peu de loisirs pour les femmes tel que la couture, la broderie, les rares loisirs des hommes se passent au « cabaret » pour discuter affaires, jouer aux quilles, à la riboulette ou taper la carte en buvant une bière ou un pèkèt.

La vie est consacrée au travail presque exclusivement, il faut manger, il faut nourrir les enfants, il faut assurer une descendance pour ses vieux jours

---

<sup>14</sup> Arbre généalogique famille Gobert - Spécial 20e compilation 06/1995 par Jean GOBERT